

## CLAUSES DE RESERVE DE PROPRIETE

Le vendeur se réserve la propriété des marchandises livrées par lui jusqu'au paiement intégral du prix.

L'acheteur devra faire assurer les marchandises contre les pertes et dégâts et prévenir le vendeur de toutes mesures prises par les tiers sur lesdites marchandises.

En cas de non-paiement d'une seule échéance, la résolution des marchandises livrées pourra être réclamée par le vendeur et cette revendication pourra être faite par lettre recommandée, soit par inventaire contradictoire, soit par sommation d'huissier. L'acheteur ne pourra s'y dérober et refuser de restituer les marchandises à peine de dommages et intérêts, soit au vendeur, soit à toute personne mandatée par lui.

En cas de dépôt de bilan, l'acheteur devra aviser sans délai le vendeur, afin que celui-ci puisse revendiquer les marchandises entre les mains du syndic, conformément à l'article 3 de la loi du 12 mai 1980. En cas de revente, et/ou de transformation, l'acheteur s'engage à la première demande du vendeur et ce à la hauteur de la valeur des marchandises soumises à la réserve de propriété.

Elle sera exigible :

- en cas de retard de paiement
- en cas d'état des protêts.

Les marchandises, bien que soumises à la réserve de propriété, voyagent aux risques et périls du client, et ceci même FRANCO DE PORT et quel que soit le moyen choisi. Elles sont totalement à la charge du client dès que celles-ci ont quitté les entrepôts du vendeur. Il appartient au client de faire des réserves auprès du transporteur conformément à l'article 100 du code de commerce.

Bien que le transfert de propriété ne se fera qu'après paiement, ceci ne permet pas à l'acheteur de refuser le paiement des marchandises à la date prévue sur la facture.

Le renouvellement de commande équivaut à acceptation totale et sans réserve des clauses de propriété. En cas de première commande, Et sans que ne soit établi un bon de commande sur papier de notre Société, le fait de ne pas dénoncer la clause de réserve de propriété dans un délai de 48 heures après réception de la marchandise équivaut à l'acceptation sans réserve de ces clauses. Il en est de même pour les conditions de vente.

## CONDITIONS GENERALES DE VENTES

**Généralités.-** Toute commande remise soit à nous, soit à nos représentants ne devient définitive en ce qui nous concerne que lorsqu'elle a fait l'objet de notre acceptation écrite. De même nous ne sommes liés par les déclarations ou propositions écrites ou verbales de nos représentants qu'autant qu'elles ont été confirmées par notre siège.

**Expéditions.-** Toutes les marchandises sont vendues prises en nos usines ou magasins et considérées comme réceptionnées par le client avant expéditions. En conséquence, notre responsabilité, pour quelque cause que ce soit, cesse dès la sortie de nos usines ou magasins, même lorsque la vente est faite « franco », le coût de transport n'étant compris éventuellement dans le prix de vente qu'à titre de bon office pour le client, ceci sans déplacement de responsabilité. Aucune assurance n'est faite sans ordre formel des acheteurs, dans ce cas elle est contractée au mieux de leurs intérêts, sans que les vendeurs garantissent la solvabilité des assureurs. En cas d'avaries ou de retard, le destinataire devra exercer son recours contre les transporteurs et faire des réserves régulières avant enlèvement de la marchandise, les risques étant toujours à la charge de l'acheteur.

**Règlement.-** Nos factures sont toujours payables à notre siège social dans un délai de 30 jours, suivant la date de livraison. La livraison à partir de tout autre lieu, de même que nos traites ou l'acceptation de règlement différent n'opèrent ni novation ni dérogation à ces conditions de vente. Nous nous réservons le droit d'exiger le paiement comptant, soit d'exiger le paiement de nos factures précédentes avant d'effectuer une nouvelle livraison. Nos prix étant tarifés au moment de chaque vente, d'après les impôts, droit d'entrée pour les marchandises de provenance étrangère, taxes et tarifs de transport en vigueur, toute augmentation de ceux-ci survenant avant la livraison sera à la charge de l'acheteur et ajouté à la facture. A défaut de paiement, même d'une seule échéance comme aussi en cas de faillite, règlement judiciaire, état de cessation de paiement, déconfiture quelconque de l'acheteur, même si ces événements se produisent avant le terme fixé pour le paiement, que ce soit antérieurement ou

postérieurement à la livraison, le marché sera résolu de plein droit si bon nous semble sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, ni de faire prononcer la résolution conformément à l'article 1654 du Code Civil, à moins que nous préférions exercer notre action, en paiement par tous les moyens de droit. Dans ce dernier cas, les intérêts de retard seront dus au taux légal majoré de 50 %. En aucun cas le client ne pourra déduire du montant d'un règlement à effectuer, la valeur d'un remboursement auquel il aurait droit sans avoir en mains notre note de crédit. En cas de fabrication spécifique, l'acheteur, même en cas de refus de prendre livraison, devra payer le prix sans préjudice de dommages-intérêts éventuels, la résolution ne pouvant intervenir dans ce cas.

**Escompte.-** Aucun escompte pour règlement anticipé par rapport à nos conditions générales de vente ( 30 jours date de livraison).

**Délai.-** Nos délais de livraison ne sont pas rigoureux, ils ne sont donnés qu'à titre indicatif et sont maintenus dans la mesure du possible, nous n'acceptons d'annulation pour retard de livraison qu'après une mise en demeure par lettre recommandée nous laissant une marge de 15 jours pour expédition, ceci en dehors des cas de force majeure. Seront considérés comme cas de force majeure : grève, lock-out, guerre, épidémie, réquisition, inondations, bris ou mise hors service des machines, manque de wagons, interruption ou retard des services de transport et toutes autres causes entravant ou arrêtant nos livraisons. Elles nous dérogent de toutes responsabilités relatives au délai de livraison, tout en nous autorisant, à notre choix, la suspension ou annulation des marchés en cours. En aucun cas, il ne pourra être question d'indemnités ou de dommages et intérêts.

**Garantie.-** Nous garantissons nos produits contre tout défaut de fabrication dans les limites et conditions de stockages et d'utilisation, à la charge du client de prouver lesdits défauts ou vices. Notre responsabilité est limitée à l'obligation de remplacer ou de rectifier les produits reconnus défectueux à l'exclusion de toutes interventions dans les frais de transport et sans qu'il puisse nous être réclamé indemnité pour quelque cause que ce soit. Les produits remplacés restant notre propriété, le remplacement éventuel ne peut ne faire qu'au prorata du retour du client.

Les conseils que nous donnons sont basés sur nos meilleures connaissances, ils ne constituent que de simples informations qui n'ont pour but que d'aider nos clients. Ils ne peuvent avoir un caractère absolu et n'engagent pas notre responsabilité même en cas de supervision ou même de mise en œuvre par l'un de nos délégués avec l'accord du client. Il appartient aux utilisateurs de s'assurer eux-mêmes, par des essais préalables, que les matériaux et produits conviennent bien dans les conditions d'application préconisées aux emplois envisagés ; nous n'assumons aucune responsabilité quant à l'utilisation dans un but quelconque ou la violation de brevets en vigueur.

Nous ne pouvant par ailleurs, de même que nos collaborateurs, être tenus pour responsables des dommages corporels ou matériels de quelque nature que ce soit en résultant d'une utilisation défectueuse de nos produits ou de leur mise en œuvre.

**Contestations.-** Pour être recevable, toute contestation devra nous parvenir dans un délai de dix jours après réception de la marchandise. Ces réclamations ne seront recevables que si la fraction utilisée ne dépasse pas 10% de la quantité des marchandises livrées. L'emploi pour une quantité supérieure à 10 % du montant de la livraison constitue en conséquence une acceptation absolue. En cas de contestation, les marchandises ne peuvent être retournées par le client qu'avec l'accord préalable de notre siège. Aucun paiement ne peut être suspendu, tant que le retour n'aura pas été accepté par nous et justifié par la délivrance d'un avoir régulier.

Les clauses ci-dessus sont réputées acceptées dans leur ensemble par nos clients. Les clauses qui peuvent figurer sur les bons de commandes des clients n'annulent ni ne modifient les précédentes conditions de vente à moins d'acceptation écrite par nous.

Les tribunaux compétents seront toujours ceux dont dépend notre Siège Social, ceci en cas de toute contestation ou d'appel en garantie, même en cas de pluralité de défendeurs.

**Garantie technique.-** Six mois à compter du jour de livraison.